Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_12-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/12

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents **: 30**
Nombre de votants : **32**

Date de convocation :
24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Formation des élus - Bilan actions 2025 - Perspectives 2026

Rapporteur : Yves RENAULT

En vertu de l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus. Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2025 est joint au compte administratif. Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 653,00 € pour 2 jours de formation :

- 0,5 journée (3 heures) sur le thème « Encadrer sa communication préélectorale » le 8 septembre 2025, formation dispensée par l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition (AELO)
- 1 journée sur le thème « Elections municipales 2026 : maîtrisez les règles de la communication institutionnelle et éviter les pièges » le 13 octobre 2025, formation dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC).

Pour 2026, il est proposé d'inscrire au budget primitif une provision de 5 000 € comme au début du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,
Vu la délibération n°2026/03/09/16 en date du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget principal « Commune » 2026,

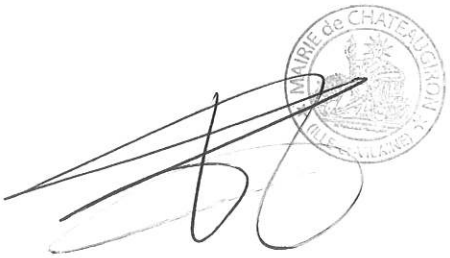
Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_12-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (groupe de la Minorité), le Conseil Municipal :

- **Prend acte du bilan de formation des élus 2025,**
- **Valide le droit à la formation des élus pour l'année 2026 en précisant que les orientations retenues sont :**
  - **les fondamentaux de l'action publique locale,**
  - **les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.**

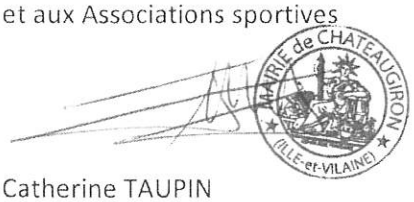
Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives



Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN